REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE CENTRES

Nombre de membres	Séance du 13 mars 2023

en exercice: 11

Votants: 8

Le 13 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée le 08 mars 2023,

Présents : 8 s'est réuni sous la présidence de Nadine VERNHES

Sont présents: Nadine VERNHES, Pascal SERMET, Edith GAUBERT,

André LAURAS, Guilhem CABROL - REVEL, Françoise BESSIERE,

Pierre COUDERC, Jérôme REY

Représentés: Régis BARRIA par Pascal SERMET, Jean-Luc GAYRARD

par Guilhem CABROL - REVEL, Jacques GENIEYS par Pierre

COUDERC
Excuses:
Absents:

Secrétaire de séance: Françoise BESSIERE

Ordre du jour :

- * Approbation du conseil municipal du 28 février 2023
- * Délibération sur la non augmentation des loyers pour 2023
- * Délibération plan de financement Rénovat° énergéique Ancienne école de Tayac
- * Délibération plan de financement Rénovat° parc d'éclairage public de Centrès
- * Approbation du compte administratif 2022 : budget principal
- * Affectation du résultat 2022 : budget principal
- * Approbation du compte de gestion 2022 : budget assainissement
- * Approbation du compte administratif 2022 : budget assainissement
- * Affectation du résultat 2022 : budget assainissement

Le procès verbal du conseil municipal du 28 février est approuvé à l'unanimité

Objet: Délibération sur la non augmentation des loyers pour 2023 - DE 2023 012

Madame le Maire deamnde au conseil municipal que l'application de l'indice des loyers des appartements communaux ne soit pas mis en place pour l'année 2023, en raison des problématiques actuels du pouvoir d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas appliquer la révision de l'indice des loyers sur cette année 2023.

Objet: Plan de financement Rénovation parc éclairage public - DE 2023 013

Madame le Maire expose au conseil le projet de rénovation du parc de l'éclairage public de Centrès dont le coût prévisionnel s'élève à 37 630.72 € TTC soit 31 358.00 € HT.

Cette rénovation est susceptible de bénéficier de subventions de divers organismes.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total: 31 358.00 €Fonds Vert: 12 543.20 €Conseil Départemental: 3 135.80 €Conseil Régional: 6 271.60 €Sieda: 3 135.80 €Autofinancement communal: 6 271.60 €

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité ce plan de financement

Objet: Plan de financement Rénovation énergétique ancienne école de Tayac - DE 2023 014

Madame le Maire expose au conseil le projet de rénovation énergétique de l'ancienne école de Tayac dont le coût prévisionnel s'élève à 301 096.80 € TTC soit 250 914 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total: $250\ 914.00\ \in$ DETR: $100\ 365.60\ \in$ Conseil Départemental: $50\ 182.80\ \in$ Conseil Régional: $50\ 182.80\ \in$ Autofinancement communal: $50\ 182.80\ \in$

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité ce plan de financement

Objet: Vote du compte de gestion - centres - DE 2023 015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VERNHES Nadine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11:

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif - centres - DE 2023 016

Après que Madame le Maire soit sortie de la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal SERMET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Nadine VERNHES, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		47 527.13		420 594.56		468 121.69
Opérations exercice	239 986.88	9 941.22	349 150.85	436 426.92	589 137.73	446 368.14
Total	239 986.88	57 468.35	349 150.85	857 021.48	589 137.73	914 489.83
Résultat de clôture	182 518.53			507 870.63		325 352.10
Restes à réaliser						
Total cumulé	182 518.53			507 870.63		325 352.10
Résultat définitif	182 518.53			507 870.63		325 352.10

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - centres - DE 2023 017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VERNHES Nadine,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 507 870.63€

décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	420 594.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	306 096.85
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	87 276.07
Résultat cumulé au 31/12/2022	507 870.63
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	507 870.63
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	182 518.53
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	325 352.10
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Les comptes de gestion et comptes administratif du budget assainissement n'étant pas totalement terminés, ils seront votés au prochain conseil

La séance est levée à 23h30